



# APPEL À PROJETS des CITÉS ÉDUCATIVES MARSEILLAISES 2022

ouvert  
jusqu'au 9 septembre 2022

---

## L'ESPRIT DES CITES ÉDUCATIVES

---

En 2019 les Ministres de la Ville et du Logement et de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse lançaient conjointement les Cités éducatives. Ce programme vise à organiser l'alliance républicaine de tous les adultes prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, à tous les âges et durant tous les temps de vie, en lien avec les familles.

Bien qu'expérimental, le programme des Cités éducatives (CE), s'inscrit dans une histoire : celle des Politiques Éducatives Locales, celle du Contrat de Ville et celle de l'engagement des acteurs associatifs qui en sont le cœur. Aussi, les politiques déjà mises en place sur ces territoires (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle) bénéficieront d'un cadre de coordination territoriale renforcée. C'est l'essence même des Cités éducatives : apporter des moyens supplémentaires et de nouveaux modes de coordination au plus près des besoins locaux, sur tous les projets qui peuvent contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans : accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité, accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Le 5 septembre 2019, le Ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le Ministre de la Ville et du Logement ont labellisé 80 territoires «Cité éducative» au niveau national. La Ville de Marseille, aux côtés de l'Académie d'Aix-Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence, a porté une candidature ambitieuse. En effet, trois territoires marseillais, ont été labellisés :

- **la Cité éducative Marseille Nord** : Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) Henri Barnier et REP + Elsa Triolet;
- **la Cité éducative Marseille Malpassé-Corot** : REP + Edmond Rostand et REP + Auguste Renoir;
- **la Cité éducative Marseille Centre-Ville** : REP+ Vieux-Port et REP + E. Quinet.

Le 29 janvier 2022, une autre Cité éducative a été labellisée :

- **la Cité éducative Marseille Les Docks** : REP + Versailles et REP + Izzo

Ces territoires ont été sélectionnés sur la base d'avant-projets répondant à un référentiel national :

- **conforter le rôle de l'école** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...);
- **promouvoir la continuité éducative** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- **ouvrir le champ des possibles** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les relations sont déjà nombreuses entre les différents acteurs qui œuvrent avec détermination sur ces territoires pour la réussite éducative des enfants et des jeunes. De la réussite scolaire à l'épanouissement personnel, chaque enfant a besoin d'être accompagné, guidé, intéressé à de multiples sujets (culture, sport, santé, etc.). Ce sujet complexe et transversal, incite les acteurs à travailler ensemble, aucun n'ayant toute la solution mais chacun en possédant une partie.

Les Cités éducatives visent donc à consolider l'existant, à soutenir les dynamiques partenariales présentes et à en créer de nouvelles. Ce programme doit permettre de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent, des forces qui le font vivre. Il doit créer et faciliter de nouveaux liens au sein de la communauté éducative autour de projets concrets. Il conforte la place des parents et de leurs enfants au sein de cette communauté. Il est un espace de travail commun, un vecteur d'informations, un levier pour passer de la coordination à une véritable coopération. Il est un accélérateur de projets, une fabrique de solutions. Il est un espace de confiance, dans lequel chacun apporte une vision et une culture différente mais où tout le monde œuvre vers le même objectif: l'épanouissement et la réussite de chaque enfant.

---

# OBJECTIFS ET MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS

---

- Identifier collectivement les besoins et y répondre au plus près et de façon réactive en étant ouvert toute l'année.
- Donner du temps à la co-construction des actions, l'appel à projets est une occasion de fédérer la communauté éducative de façon pérenne.
- Étendre les actions ayant un fort impact sur la réussite éducative des enfants et des adolescents.
- Permettre l'émergence d'actions innovantes et transversales.
- Rassembler les partenaires financiers autour d'un projet.

## Un appel à projet Cités éducatives unique mais territorialisé autour des plans d'actions de chacune des 4 Cités marseillaises

Les quatre Cités éducatives marseillaises ont des enjeux distincts, elles ont chacune un plan d'actions propre.

Les actions déposées dans le cadre de cet appel devront donc a minima, s'inscrire dans l'une des priorités de ces plans d'actions (cf annexe 1 concernant la CE Marseille Nord / annexe 2 pour la CE Marseille Malpassé-Corot/ annexe 3 pour la CE Marseille Centre-Ville/ annexe 4 pour la CE Marseille Les Docks).

Les associations ayant des actions transversales aux quatre Cités éducatives marseillaises devront déposer un dossier spécifique pour chacune des Cités éducatives.

## Des modalités de dépôt et d'instruction au fil de l'eau, favorisant la co-construction et le financement de projets sur mesure

Conçu pour être réactif, cet appel à projets est valide pour toute l'année 2022, mais il pourra, si nécessaire, être amendé, précisé en fonction de l'évolution des objectifs de chacune des cités marseillaises et en fonction des évaluations menées tout au long du programme. Plusieurs sessions d'instruction et de validation seront tenues au fil de l'eau.

**Les institutions finançant le programme se réuniront pour instruire collectivement les actions et rendre leurs avis.** Ainsi, les associations sont invitées à présenter leur projet en remplissant le document ci-après et à le renvoyer complet à l'adresse dédiée.

**Les actions devant commencer en début d'année scolaire 2022 devront être déposées avant le 17 avril. Plusieurs phases d'instruction seront envisagées en amont de cette date.**

Les derniers projets devront être déposés avant le 9 septembre. Les associations dont les actions auront été retenues par les équipes territoriales, validées par le Comité technique puis par le Comité de pilotage, seront invitées à déposer leur dossier sur la ou les plateforme(s) des différents partenaires financeurs de la cité éducative.

---

# RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

---

## Article : Objet et éligibilité

Cet appel à projets s'adresse **aux associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics et autres organismes à but non lucratif**, porteurs d'un projet ayant un impact sur la **réussite éducative des enfants et des jeunes de 0-25 ans** résidant dans un **périmètre Réseau d'Éducation Prioritaire renforcé (REP+) labellisé Cité Éducative** : REP+ Rostand, REP+ Renoir, REP+ Triolet, REP+ Barnier, REP+ Vieux-Port, REP+ Quinet, REP + Versailles, REP + Izzo.

Les projets soumis pourront s'intégrer dans un ou plusieurs temps de la journée de l'enfant :

- Le temps scolaire : c'est-à-dire durant le temps de classe avec l'enseignant (dans l'école ou en dehors) ;

- Le temps périscolaire : c'est-à-dire le matin, avant le temps de classe (dans l'école ou ailleurs), durant la pause méridienne au sein de l'école et le soir après le temps de classe (dans l'école ou ailleurs) ;

- Le temps extrascolaire : c'est-à-dire les jours ou demi-journées où il n'y a pas classe/cours : soit le mercredi, le week-end, les petites et grandes vacances scolaires au sein d'un établissement scolaire ou ailleurs ;

L'action doit contribuer à structurer la communauté éducative locale et **s'inscrire dans l'une des priorités référencées dans le plan d'action de la Cité Éducative concernée** (cf annexes).

Cité éducative Marseille Centre-Ville :

- Persévérance et ambition
- Accompagnement à la parentalité
- Animation de la Cité

Cité éducative Marseille Nord :

- Structuration de pôles d'excellence
- Renforcement de la prévention santé et accès aux droits
- Animation de la Cité

Cité éducative Marseille Malpassé-Corot :

- Appropriation des espaces de vie
- Prise en compte de tous les temps de l'enfant
- Animation de la Cité

Cité éducative Marseille Les Docks :

- Conforter et créer les alliances éducatives
- Dépasser le déterminisme et renforcer le pouvoir d'agir
- Favoriser la mise en œuvre de parcours choisis et accompagnés

**Sans exclure les autres champs thématiques de ces plans d'actions, une attention particulière sera accordée au renforcement des champs suivants :**

- Cité Éducative Marseille Centre-Ville : lecture, accompagnement à la scolarité et lutte contre le décrochage scolaire; santé (prévention sur l'usage des écrans, compétences psychosociales, handicap); activités sportives ; accompagnement à la parentalité (ateliers sociolinguistiques, développement d'espaces et d'activités de socialisation destinés aux tous petits...),activités contribuant à la mobilité géographique et à l'ouverture intellectuelle.
- Cité Éducative Marseille Nord : Santé des 0-6ans, éducation à l'environnement, accès au droit, soutien aux pratiques des acteurs de la communauté éducative (parents et professionnels).
- Cité Éducative Marseille Malpassé-Corot : Accompagnement à la parentalité, Prévention santé et accès à la culture des 0-6ans, Développement de l'offre sportive, Accompagnement à la scolarité des lycéens et des étudiants, Appropriation des lieux publics.

Les actions culturelles devront s'inscrire dans les objectifs de la Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle:

[https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported\\_files/document/Charte\\_EAC\\_HD\\_Mai\\_2019\\_1147206.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/Charte_EAC_HD_Mai_2019_1147206.pdf)

S'agissant des dépenses d'investissement, sont uniquement éligibles les dépenses de petit matériel, nécessaires à la réalisation de l'action.

## **Article 2 : Critères de sélection**

La sélection des actions est établie sur la base des critères suivants, sans hiérarchisation :

- L'impact sur la réussite éducative des enfants de 0 à 25 ans et sur la structuration de la communauté éducative qui y contribue. Il conviendra d'être attentif aux tranches d'âge ciblées comme prioritaires (cf plan d'actions propre à chaque Cité Éducative).
- La mise en cohérence et les synergies créées avec les dispositifs existants. La recherche de cofinancements est vivement encouragée, **les projets cofinancés seront étudiés avec une attention particulière.**
- La qualité des relations partenariales induites par et pour l'action
- L'implication des enfants et des parents dans le montage du projet.
- Des méthodes de mobilisations du public innovantes.
- Le respect des valeurs de la République, en faveur de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les stéréotypes de genre<sup>1</sup>.
- La faisabilité technique et financière de l'action.
- La conformité du dossier de candidature : informations dûment complétées, intégralité des documents fournis, qualité de la forme et du contenu.

## **Article 3: Modalités de candidature**

Les dossiers de candidature seront reçus de façon numérique à l'adresse mail suivante :

[pref-cites-educatives@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cites-educatives@bouches-du-rhone.gouv.fr) en mettant en copie l'adresse suivante : [aapciteseducativesmarseille@gmail.com](mailto:aapciteseducativesmarseille@gmail.com)

---

<sup>1</sup>Un guide sur le sujet est disponible [https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/asso\\_egalite\\_hf\\_guide\\_2016v2.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/asso_egalite_hf_guide_2016v2.pdf)

#### **Article 4: Finalisation du dossier de demande de financements**

Les décisions du comité de pilotage des Cites éducatives, sont transmises par mail.

Dès réception, l'association déposera sa demande sur la plateforme Dauphin ainsi que les pièces suivantes :

- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau
- Comptes-rendus des deux dernières assemblées générales
- Rapports d'activité des deux derniers exercices
- Comptes de résultat et bilans financiers des deux derniers exercices
- Relevé d'identité bancaire de l'association

Le numéro de dépôt généré par la plateforme Dauphin devra être envoyé à l'adresse [pref-cites-educatives@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cites-educatives@bouches-du-rhone.gouv.fr).

Le dossier sera instruit par la DDETS qui enverra la notification de la subvention au porteur.

#### **Article 5: Engagement des lauréats**

Les associations lauréates s'engagent à faire figurer le logo Cités éducatives sur tous les supports de la communication relatifs à l'action retenue.

Elles s'engagent également à diffuser à leurs membres, aux acteurs associés ainsi qu'aux bénéficiaires de la structure et de l'action, une information sur la démarche « cités éducatives » ainsi que sur le soutien financier apporté par le programme.

Elles s'engagent également à transmettre un bilan CERFA de l'action dans un délai maximum de six mois suivant la fin de réalisation de l'action et à rendre compte de son déroulement et de l'utilisation de l'aide accordée.

Le bilan devra être transmis par mail à l'adresse: [ddcs-polville-bilans@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddcs-polville-bilans@bouches-du-rhone.gouv.fr), avec en copie l'adresse suivante : [aapciteseducativesmarseille@gmail.com](mailto:aapciteseducativesmarseille@gmail.com)

En cas de non production du bilan, l'organisme bénéficiaire devra reverser la ou les subventions accordées.

**Une fiche de suivi-bilan spécifique aux actions financées dans le cadre du programme Cités éducatives devra également être complétée (cf modèle en annexe) : en prévisionnel dès la notification (avant le démarrage de l'action) puis en réel (après son parfait achèvement).**

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

---

# RÉCAPITULATIF DES DOCUMENTS DEMANDÉS

---

## Candidature

Les dossiers de candidatures doivent être envoyés par mail : un mail distinct par action et par Cité Éducative.

Merci d'indiquer le nom de la Cité Éducative dans l'objet du mail suivi du nom de l'action.

## Documents à déposer sur la plateforme Dauphin après avis favorable

*NB : L'intégralité de ces documents ne sera pas demandée aux associations ayant déjà déposé une demande sur Dauphin.*

- statuts de l'association en vigueur, datés et signés
- récépissé de déclaration initiale en Préfecture
- avis de parution au Journal Officiel
- liste des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association
- rapports d'activité des deux derniers exercices
- comptes-rendus des deux dernières assemblées générales
- comptes de résultat et bilans financiers des deux derniers exercices
- numéro SIRET
- relevé d'identité bancaire de l'association

---

## CONTACT

---

**Adresse unique :** [pref-cites-educatives@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-cites-educatives@bouches-du-rhone.gouv.fr)